

TCHAD

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Unité - Travail - Progrès

LOI N° 011 /PR/00

*Portant ratification des Amendements de Londres,
Amendements de Copenhague, amendements de
Montréal apportés au Protocole de Montréal relatif aux
substances qui appauvrissent la couche d'Ozone.*

Vu la Constitution ;

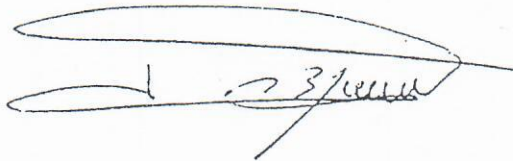
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 30 Mai 2000 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1 : - Sont ratifiés les Amendements de Londres du 29 Juin 1990 ;
les Amendements de Copenhague du 25 Novembre 1992 ;
les amendements de Montréal du 17 Septembre 1997 apportés au Protocole de
Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'Ozone du 16
Septembre 1987.

Article 2 : - La Présente Loi sera enregistrée, publiée au journal Officiel de la
République et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 30 Juin 2000



IDRISS DEBY